



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 03-24

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 4 juin 2024, le Règlement numéro 03-24 relatif aux modalités de publication des avis publics.

Ce règlement a pour objet de faciliter la diffusion des avis publics à la population en éditant la façon dont les avis publics seront désormais transmis, soit en publiant ces derniers sur le site Internet municipal ainsi qu'au babillard extérieur situé au niveau du portique de l'hôtel de ville.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, soit à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Roxton Pond, ce 6^e jour de juin 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,

François Giasson